

Distr.  
GENERALE  
  
A/48/127\*  
S/25522  
7 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 79 de la liste préliminaire\*\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre datée du 4 avril 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie le 4 avril 1993 concernant l'Assemblée de la République serbe siégeant à Bileca (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale - au titre du point 79 de la liste préliminaire - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration faite le 4 avril 1993 par le Gouvernement  
de la République fédérative de Yougoslavie concernant  
l'Assemblée de la République serbe siégeant à Bileca

Lors du conseil qu'il a tenu le 4 avril 1993, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'est penché sur les résultats de la session de l'Assemblée de la République serbe tenue à Bileca, a examiné les réactions suscitées par la déclaration adoptée et s'est préoccupé des menaces de plus en plus fréquentes visant à renforcer les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie ou à en imposer de nouvelles.

Le Gouvernement considère que le débat qui s'est tenu à Bileca et la déclaration qui y a été adoptée confirment que les Serbes en Bosnie-Herzégovine sont résolus à poursuivre le processus de paix et qu'il est pour eux d'une importance vitale que les litiges cartographiques trouvent rapidement une solution et que l'on aboutisse à un règlement politique général, juste et durable de la crise en Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement rappelle que la République fédérative de Yougoslavie a cherché une solution pacifique à la crise en Bosnie-Herzégovine dès le début de celle-ci, sur la base du respect des intérêts légitimes des trois peuples et de leur entente sur les modalités de leur vie en commun. Dans ce contexte, la République fédérative de Yougoslavie a soutenu le plan Vance-Owen, utile point de départ pour de nouvelles négociations en vue d'un accommodement sur les cartes proposées.

Partant de là, la République fédérative de Yougoslavie a agi de manière constructive dans les négociations de Genève et de New York et a exercé son influence, dans les limites de ses capacités, sur les Serbes de Bosnie pour qu'ils coopèrent le plus possible.

Accordant la priorité absolue à la cessation immédiate et sans condition du conflit militaire, la République fédérative de Yougoslavie a négocié avec succès le dernier accord de cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, le seul encore en vigueur, malgré des violations sporadiques de la part des parties musulmane et croate.

Considérant que le plus important est de faire à tout prix durer le cessez-le-feu actuel, d'une importance décisive pour la poursuite du processus de paix, le Gouvernement appuie la proposition tendant à organiser une rencontre à Sarajevo des trois parties en conflit dans la guerre civile avec la participation en qualité d'observateurs des chefs d'état-major de l'armée de la République fédérative de Yougoslavie et de la République de Croatie. Le Gouvernement est convaincu que les questions qui restent en litige au sujet des cartes proposées peuvent être réglées et qu'elles ne doivent pas mettre en péril le processus de paix. A cet effet, il souscrit à l'appel que l'Assemblée a lancé à Bileca à la communauté internationale pour qu'elle aide à organiser des rencontres bilatérales entre les parties au conflit et qu'elle offre son hospitalité et ses bons offices pour que des négociations directes se tiennent prochainement entre Serbes de Bosnie et musulmans de Bosnie, entre Serbes de Bosnie et Croates de Bosnie.

Le Gouvernement fait appel aux Présidents des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ainsi qu'aux autres représentants éminents du Groupe des Sept pour qu'ils ne cèdent pas aux pressions qui cherchent à envenimer la crise, et qu'ils adoptent au Sommet de Vancouver une position favorable à la poursuite des efforts de paix et des négociations. La communauté internationale peut compter que la République fédérative de Yougoslavie y apportera un soutien et une collaboration véritables sans réserve.

Considérant qu'aux négociations de Genève et de New York et à diverses autres occasions, la communauté internationale a explicitement reconnu qu'il y avait en Bosnie-Herzégovine une guerre civile et interethnique, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'oppose résolument à toute idée de renforcer les sanctions en vigueur et d'en imposer de nouvelles; il demande que les sanctions actuelles, imposées unilatéralement et injustement à la République fédérative de Yougoslavie, soient immédiatement levées.

-----